

# GUIDE DE LA PETITE ENFANCE



DE LA NAISSANCE À L'ÉCOLE MATERNELLE



<b>L'accueil en chiffres</b> .....	<b>P. 04</b>
<b>Où se renseigner ?</b> .....	<b>P. 05</b>
Le Relais Petite Enfance .....	P. 05
Le Guichet Enfance Jeunesse .....	P. 05
Annuaire des organismes des services à la personne .....	P. 05
<b>Les modes d'accueil</b> .....	<b>P. 06</b>
<b>L'accueil individuel</b> .....	<b>P. 06</b>
L'assistant(e) maternel(le) indépendant(e) .....	P. 06
La Maison d'assistantes maternelles .....	P. 07
La garde d'enfants à domicile .....	P. 07
<b>L'accueil collectif et familial</b> .....	<b>P. 07</b>
Dispositifs pour l'insertion et le handicap .....	P. 09
Les multi-accueils collectifs associatifs .....	P. 10
Les micro-crèches .....	P. 11
<b>L'inscription</b> .....	<b>P. 12</b>
Pré-inscription .....	P. 12
Coût, aides et déductions fiscales .....	P. 13
<b>Informations pratiques</b> .....	<b>P. 15</b>
<b>Les plus de la parentalité</b> .....	<b>P. 15</b>
Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) .....	P. 15
La Cabane à jouer - Ateliers .....	P. 16
<b>Après la crèche</b> .....	<b>P. 17</b>
En semaine .....	P. 17
Temps hors scolaire .....	P. 18
Mercredis et vacances scolaires .....	P. 18
Renseignements et inscriptions .....	P. 18
<b>Coordonnées utiles</b> .....	<b>P. 19</b>

# Vous accompagner dans les premiers pas de votre enfant

La Ville de Salon-de-Provence a fait de l'enfance et de la jeunesse ses priorités. Dès le plus jeune âge, notre mission est de veiller à offrir les meilleures conditions d'accueil dans les meilleures structures.

Nous sommes particulièrement attentifs pour que les familles trouvent une solution qui leur convienne, en veillant non seulement à développer le nombre de places en crèches collectives et familiales, mais aussi en favorisant l'accueil individuel...

Avec ce guide de la petite enfance, vous trouverez un outil synthétique et exhaustif pour vous accompagner dans les premiers pas de votre enfant et contribuer à son épanouissement.

## **Catherine Viville**

Conseillère municipale, Petite enfance,  
Centres aérés et Guichet unique

## **Nicolas Isnard**

Maire de Salon-de-Provence et  
Vice-président du Conseil régional

## L'accueil des jeunes enfants à Salon-de-Provence c'est...

**929**

Places en accueil individuel et collectif

**1**

Relais Petite Enfance

**201**

Assistantes maternelles

**1**

Maison d'assistantes maternelles

**2**

Multi-accueils familiaux

**5**

Multi-accueils collectifs publics

**3**

Multi-accueils collectifs associatifs

**3**

Micro-crèches

**115**

Agents du CCAS pour le secteur de la petite enfance

## Le Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance est un service gratuit, financé par la commune, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales, qui permet à chaque famille de se renseigner sur l'ensemble des modes d'accueil de Salon-de-Provence. Lors d'un rendez-vous, deux éducatrices de jeunes enfants vous accueillent et vous accompagnent dans votre parcours de parents à la recherche du mode d'accueil le plus adapté à vos besoins.

Le RPE est également un lieu d'informations et d'accompagnement plus spécifique pour les assistant(e)s maternel(le)s, les parents employant un(e) assistant(e) maternel(le). Le RPE met à disposition, sur demande, la liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s de la commune, sensibilise et accompagne les parents dans leur rôle d'employeur.

Le RPE c'est aussi un espace de rencontres entre parents, professionnel(le)s de la petite enfance et enfants : des temps collectifs éducatifs sont proposés en matinée pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent.

**Chemin de la Durance - 13300 Salon-de-Provence - 04 90 56 44 92**  
**[ccas.rpe@salon-de-provence.org](mailto:ccas.rpe@salon-de-provence.org)**



## Le Guichet Enfance Jeunesse

**44, Rue d'Oslo - 13300 Salon-de-Provence**

**04 90 45 16 75**

**[leguichet@salon-de-provence.org](mailto:leguichet@salon-de-provence.org)**

## Le site de la CAF

**[www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)**

## ACCUEIL INDIVIDUEL

### L'assistant(e) maternel(le) indépendant(e)

Un(e) assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance qui accueille principalement des enfants de 0 à 6 ans à son domicile ou en "maison d'assistant(e)s maternel(le)s". Cette personne a reçu un agrément du Conseil départemental justifiant de ses capacités pour exercer ce métier et d'un lieu offrant des conditions d'accueil et de sécurité adaptées aux jeunes enfants. Le Conseil départemental assure le suivi et le contrôle de son activité.

Au quotidien, l'assistant(e) maternel(le) assure l'accueil, l'éveil, le développement, la santé et la sécurité des enfants qui lui sont confiés. Il (elle) peut participer avec les enfants aux animations et ateliers d'éveil proposés par le Relais Petite Enfance (RPE).

Pour l'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le), le parent devient employeur et perçoit des aides financières de la CAF, quelles que soient les ressources de la famille (plusieurs plafonds). Les frais de garde versés par les parents sont déductibles des impôts sous certaines conditions.

### La Maison d'Assistant(e)s Maternelle(s)

Les assistantes maternelles indépendantes ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés MAM. Elles peuvent être au maximum 4 en accueillant au total 10 enfants dans cette maison. Les assistantes maternelles qui travaillent au sein d'une MAM ont les mêmes obligations que les assistantes maternelles indépendantes qui accueillent à leur domicile.

L'assistante maternelle qui est embauchée par un parent reste la référente de l'enfant tout au long de son accueil et plus spécifiquement sur les temps de soins (change, repas, sommeil). Les temps d'éveil sont souvent co-construits entre les professionnelles qui proposent ces moments à l'ensemble des enfants de la MAM. À Salon, la MAM compte 3 assistants maternels avec 11 enfants maximum.

"L'Arche des Bambinoux" : 04 86 64 33 13  
240, chemin des Batignolles - 13300 Salon-de-Provence

### La garde d'enfants à domicile

Une personne (diplômée ou non) vient au domicile de la famille et est chargée d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants dans le respect des consignes qui lui sont données.

Deux possibilités pour la famille : soit embaucher elle-même une personne, soit faire appel à des associations/entreprises qui permettent cette prestation. Ce mode de garde offre la possibilité de partager le coût et la garde de plusieurs enfants au même domicile, d'une même famille ou pas.

Des aides financières peuvent être allouées par la CAF.

Annuaire des organismes de services à la personne :  
[www.servicealapersonne.gouv.fr](http://www.servicealapersonne.gouv.fr)

## ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), collectif régulier ou occasionnel, gérés par la Ville via son CCAS, reçoivent à temps plein ou à temps partiel de 20 à 70 enfants de 2 mois et demi à moins de 4 ans, ou si l'établissement le permet, des enfants de moins de 4 ans en accueil temporaire périscolaire ou extrascolaire, ainsi que des enfants en situation de handicap jusqu'à leur sixième anniversaire.

Les espaces sont aménagés pour favoriser le bien être et l'éveil des enfants dans le respect des normes d'encadrement et de sécurité. Les équipes animent un projet d'établissement et établissent un programme d'activités qui jalonnent la journée de l'enfant. Les repas sont élaborés par la cuisine centrale de la ville et sont écocertifiés par la société ECOCERT.

Toute une équipe de professionnelles accompagne les enfants : infirmière, puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, agents titulaires du CAP accompagnement éducatif petite enfance et agents techniques (cuisine, lingerie, entretien des locaux).

Les établissements d'accueil familial, gérés aussi par le CCAS, accueillent les enfants du même âge qu'en collectif et sont ouverts de 7h à 19h. L'équipe est composée d'assistantes maternelles, d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une puéricultrice. L'éducatrice de jeunes enfants et la puéricultrice effectuent des visites à domicile pour s'assurer du bon accompagnement des enfants.

Avec ce mode d'accueil les familles bénéficient d'un accueil personnalisé dans un cadre familial tout en ayant une équipe de direction et un soutien éducatif et pédagogique. Les repas sont préparés par les assistantes maternelles en fonction du PNS (Programme de Nutrition Santé). Les familles n'ont pas de relations financières avec les assistantes maternelles. Comme pour les établissements collectifs, la facturation est gérée par le Guichet Enfance Jeunesse.

Chaque structure, collective ou familiale, bénéficie de l'intervention du médecin de crèche, d'un psychologue et d'une éducatrice spécialisée pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Les établissements sont ouverts tous les jours sauf les jours fériés, quatre semaines pendant la période estivale, une semaine en fin d'année civile, une semaine pendant les vacances d'hiver et une semaine pendant les vacances de printemps.

Pour les périodes de fermeture, exceptée celle des vacances de fin d'année civile, le CCAS prévoit un établissement de permanence pour les parents qui sont dans l'obligation de travailler.

Multi-Accueil	Places	Horaires	Quartier	Transports
<b>La Durance</b>	70	7h30-18h30	Magatis	Ligne 2 - Arrêt Europe
<b>Les Écureuils</b>	50 collectif 6 familial	7h30-18h30 • 7h-19h	Saint-Côme	Ligne 2 ou 10 - Arrêt St-Côme
<b>La Farandole</b>	40	7h30-18h30	Michelet / Route d'Arles	Ligne 5 - Arrêt Farandole
<b>Croc' la vie</b>	20	8h-12h • 13h30-17h	Blazots/Bres- sons	Ligne 3 - Arrêt Frères Lamanon
<b>Les Pitchouns de Francois Blanc</b>	20 collectif 36 familial	7h30-17h30 • 7h-19h	Monaque	Ligne 3 - Arrêt Ventadouïro Ligne 5 - Arrêt Vieux Moulin



## DEUX DISPOSITIFS, SPÉCIFIQUES AU CCAS, POUR L'INSERTION ET LE HANDICAP

### LE DISPOSITIF "JACADI"

#### En faveur de l'insertion

Ce dispositif, piloté par le CCAS, a été créé pour favoriser l'insertion professionnelle des parents dans le cadre d'une orientation par un référent du Pôle Insertion, de la CAF, de la PMI, de la Maison de la Solidarité ou de Pôle Emploi. L'enfant est alors accueilli chez une assistante maternelle pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois. Si le besoin d'accueil perdure le service petite enfance étudiera la possibilité d'orienter la famille sur les établissements classiques du territoire.

### LE DISPOSITIF "COUP DE POUCE"

#### En faveur des enfants en situation de handicap

Le dispositif "Coup de Pouce" offre la possibilité aux familles salonaises d'accueillir leur enfant en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques dans les structures Petite Enfance. Accompagnés par une équipe de professionnelles spécialisées (1 psychologue, 1 éducatrice spécialisée et 3 agents d'accompagnement), les enfants peuvent vivre une expérience en milieu ordinaire.

Un agent d'accompagnement est référent de votre enfant sur ses temps de présence selon ses besoins.

## Les multi-accueils collectifs associatifs

Ces établissements doivent obtenir une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du Conseil départemental pour pouvoir recevoir des enfants. Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants. Les enfants y sont accueillis par une équipe pluridisciplinaire comprenant un directeur et des professionnels directement impliqués dans la vie quotidienne de l'enfant (soins, repas, activités, bien-être).

D'autres professionnels (psychologues, psychomotriciens, intervenants culturels) peuvent intervenir sur des temps réduits.

Pour être admis en crèche, l'enfant doit avoir entre 2 mois et demi et 3 ans et être en règle au regard des vaccinations obligatoires (sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical).

Dans la majorité des établissements, les enfants peuvent être accueillis de façon régulière et/ou occasionnelle.

L'agrément des établissements associatifs est donc subordonné aux mêmes conditions que celui des établissements municipaux ou gérés par les CCAS (qualification du personnel, projet d'établissement...). Mais ils peuvent avoir des spécificités en termes d'accueil.

La Caisse d'Allocations Familiales et, le cas échéant, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole participent au financement de ces établissements associatifs en finançant en partie les frais de fonctionnement. En contre-partie, le gestionnaire de l'établissement s'engage à calculer la participation des parents en fonction d'un barème précis établi par la CAF qui tient compte des ressources du foyer et de la composition de la famille. La participation des familles peut donner lieu à une réduction d'impôts sur le revenu.

La Ville de Salon-de-Provence contribue au financement des établissements à gestion associative dans l'intérêt des petits salonnais.

Multi-Accueil	Places	Horaires	Quartier	Transports
<b>"Le jardin des sens"</b> Gestion associative La Croix Rouge française	67	7h30-18h30	Gare	Ligne 2-4-5-6 - Arrêt gare routière
<b>"Les Globe-Trotteurs"</b> Gestion associative ADMR	40	7h30-18h30	Bel Air	Ligne 6 - Arrêt Bel Air
<b>"Le Petit Prince"</b> Gestion IGESA (Armée de l'air)	40	7h45-17h45 Vendredi : 7h45-16h	Lurian	Ligne 5 - Arrêt École de l'Air

## Les micro-crèches

Les micro-crèches sont de petits établissements d'accueil qui regroupent au maximum 12 enfants. Les règles relatives aux fonctions de direction et de qualification du personnel sont plus souples que pour les autres crèches. Ce sont des structures privées qui ne sont pas financées directement par la Caisse d'allocations familiales. Elles doivent obtenir un agrément du Conseil départemental comme c'est le cas pour toutes les autres établissements mais les tarifs sont libres. Les familles payent chaque mois le temps d'accueil et la CAF verse l'allocation PAJE directement à la famille selon le barème CAF. Cette allocation versée aux familles est calculée en fonction des revenus du foyer. Les familles bénéficient aussi d'un crédit d'impôt de 50% du coût net mensuel dans la limite de 2 300 € annuel.

Multi-Accueil	Places	Horaires	Quartier	Transports
<b>Le petit cocon Gestion Baby Compagnie</b>	12	7h45- 18h15	La Gandonne	Ligne 3 Arrêt Ventadouro
<b>Citrons et Papillons Gestion Réseau Victoliane</b>	12	8h-18h30	Aires de la Dîme	Ligne 6 Arrêt Taille
<b>Les malicieux de Bel-Air Gestion Les Petits Chaperons Rouges</b>	12	8h-18h30	Bel-Air	Ligne 5 Arrêt Bel Air

## Pré-inscription

Pour chaque demande en établissement d'accueil du jeune enfant, la pré-inscription est une étape obligatoire en vue de son accueil définitif.

### Quand faire une démarche de pré-inscription ?

Il est recommandé aux parents de faire cette démarche pendant la grossesse quels que soient les établissements souhaités (publics ou indépendants).

### Comment faire une démarche de pré-inscription ?

#### Pour les établissements publics :

1• Prenez contact avec le **Guichet Enfance-Jeunesse par téléphone au 04 90 45 16 75**, directement sur place, en ligne via le Kiosque Famille ou par mail : [leguichet@salon-de-provence.org](mailto:leguichet@salon-de-provence.org).

2• Présentez vous au rendez-vous du Lieu d'INformation Familles (LINF). Les accueillantes vous exposeront l'ensemble des modes d'accueil de la petite enfance présents sur la ville de Salon-de-Provence et pourront vous accompagner en fonction de vos besoins et de vos souhaits éducatifs. À la fin de ce RDV, vous pouvez récupérer un dossier de pré-inscription pour les structures publiques.

3• Si après la rencontre avec les accueillantes, vous souhaitez confirmer votre demande sur les établissements municipaux : constituez le dossier et déposez le dossier complet au Guichet Enfance-Jeunesse, directement à l'accueil, ou en ligne sur le Kiosque Famille.

À noter : le suivi des dossiers de la petite enfance sont suivis par le pôle Petite Enfance du CCAS et non par le Guichet Enfance-Jeunesse.

#### Pour les établissements indépendants :

(multi-accueils associatifs et micro-crèches)

Les pré-inscriptions s'effectuent directement auprès des responsables de ces établissements, ou sur plate-forme. Se renseigner auprès des établissements.

## Aides CAF

**CMG** : prestation de la CAF "Complément Mode de Garde" (CMG) versé pour l'accueil individuel ou la garde à domicile.

Trois tranches d'aide en fonction des revenus de la famille allant de 180 € à 480 €  
Démarche à réaliser auprès de la CAF.

**PSU** : Prestation de Service Unique versée directement à l'établissement. La famille règle uniquement la participation familiale selon un barème établi par la CAF.

**Plus de renseignements sur [monenfant.fr](http://monenfant.fr)**

## DÉDUCTION FISCALE

**Crédit d'impôt** jusqu'au 6 ans de l'enfant à hauteur de 50% des sommes versées dans la limite des plafonds décidés par l'administration fiscale.

## Coût

### Accueil individuel

(Assistante maternelle indépendante,  
Maison d'assistantes Maternelles)

Proposition de tarif horaire par l'assistante maternelle.  
Prix moyen à Salon-de-Provence : 4 € net/h + frais d'entretien par jour de présence (donné à titre indicatif).

### Garde d'enfant à domicile

(Employé directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire de service)

Tarif horaire basé sur le SMIC horaire en vigueur.

### Multi-accueil collectif et Multi-accueil familial

(public ou indépendant)

Barème de participation des familles fixé par la CAF, comprenant les couches, les laits, les repas. Pour le multi-accueil familial, les couches et le lait sont à fournir par les parents.

Barème comportant un plancher et un plafond.

À titre d'exemple, pour une inscription à temps complet (50h/semaine), compter entre 70 € et 600 € suivant les revenus.

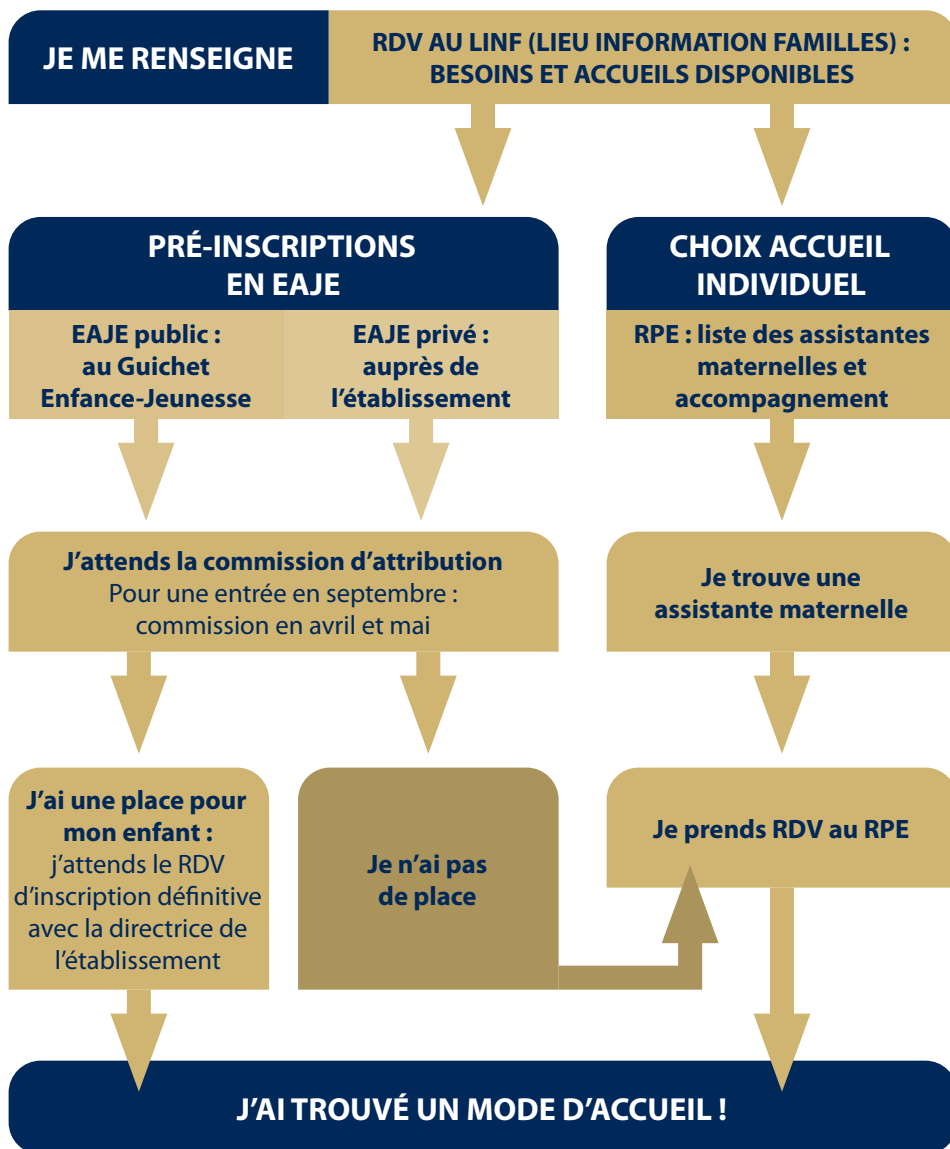
### Micro-crèche

(indépendante)

Tarif fixé par chaque gestionnaire sans pouvoir excéder 10 €/heure.

Possibilité pour l'entreprise de participer aux frais de garde (berceau entreprise).

## MODE D'ACCUEIL : DE L'INFORMATION À L'ACCUEIL DE L'ENFANT



## LES PLUS DE LA PARENTALITÉ

### “Café bébé” - Lieu d'Accueil Enfants Parents

Un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP labellisé et cofinancé par la Caisse d'allocations familiales), appelé “café-bébé” est un lieu de partage, pour un moment agréable et ludique entre enfants, parents et accompagnants professionnels. Il favorise aussi les rencontres et les échanges entre parents. Les futurs parents ont la possibilité de participer aux séances. Au cours de ces rencontres, des accueillants professionnels de la petite enfance ou des travailleurs sociaux sont disponibles pour observer, écouter et accompagner le lien parents-enfants et faciliter l'accès à la socialisation dans un cadre adapté.

L'accueil est libre, anonyme et gratuit.

Pour tous renseignements, contacter le Relais Petite Enfance au 04 90 56 44 92  
ou l'association Salon Action Santé au 04 90 53 14 69

Lieux d'accueil	Adresse	Jours d'ouverture	Horaires	Transports
<b>Complexe “François Blanc”</b>	Monaque 153, Ancienne route de Cornillon	Mardi Jeudi	de 8h30 à 11h30 de 13h30 à 16h30	Ligne 3 Arrêt Ventadouro Ligne 5 Arrêt Vieux Moulin
<b>“Le cube”</b>	Canourgues Rue de Font Ségugne	Mardi	De 13h30 à 16h30	Ligne 2 Arrêt Font Ségugne

## INFORMATIONS PRATIQUES

### La Cabane à jouer

La "Cabane à jouer" est un lieu de rencontre et de jeux pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, accompagnés de leurs parents. Dans cet espace, les accueillantes animent des activités ludiques et des ateliers de manipulation, de langage, d'éveil corporel, à partager entre parents et enfants.

Des professionnels de la petite enfance accompagnent les parents dans leurs questionnements concernant l'éducation de l'enfant.

L'accueil est libre, anonyme et gratuit.

Pour tous renseignements, contacter Salon Action Santé au 04 90 53 14 69

ou par mail à l'adresse suivante : [contact@salonactionsante.fr](mailto:contact@salonactionsante.fr)

Lieux d'accueil	Adresse	Jours d'ouverture	Horaires	Transports
<b>Quartier des Bressons</b>	306, boulevard des frères Lamanon	Mardi (individuel) Mercredi	de 9h à 11h30	Ligne 3 Arrêt des Frères Lamanon
<b>Quartier de Bel Air</b>	Ancienne école, av. J. Chaban-Delmas	Vendredi	de 9h à 11h30	Ligne 6 Arrêt Bel Air

### Atelier "Massage bien-être du bébé"

Le CAMSP propose aux jeunes parents un atelier sur le thème du massage et du bien-être du bébé afin de vivre une nouvelle expérience dans le cadre de la relation parent-enfant.

Cette méthode de relaxation corporelle est proposée tous les vendredis matins de 9h à 11h sur le complexe de François Blanc

L'accueil est libre anonyme et gratuit.

Pour tous renseignements merci de contacter le 06 84 10 70 10

### Atelier "Devenir Parents"

Cette action est un accompagnement proposé pour les futurs et les jeunes parents. Ce groupe de parole est animé par une psychologue et par une sage-femme, afin de préparer à la naissance et à la petite enfance.

Le programme est organisé par thèmes et les rencontres se font un lundi par mois. Sevrage, premiers pas de l'enfant, pleurs, sommeil, alimentation ou encore premiers secours. Les thèmes sont très variés.

Ces rencontres favorisent avant tout l'échange, avec le partage de témoignages, les questions, etc. Les discussions se nourrissent de l'apport de chacun.

Pour tous renseignements merci de contacter

Salon Action Santé au 04 90 53 14 69

ou par mail à l'adresse suivante :

[contact@salonactionsante.fr](mailto:contact@salonactionsante.fr)



### **Atelier “Jeux de Langage”**

Cet atelier de stimulation du langage oral est destiné aux enfants de 2 à 3 ans dans le quartier des Bressons (au local de la cabane à jouer). Une éducatrice et une orthophoniste accueillent les enfants accompagnés de leurs parents. Ces ateliers ont lieu le mardi matin de 9h à 10h.

Cet atelier est accessible seulement sur inscription. Pour plus d'information, appeler Salon Action Santé au : 04 90 53 14 69

### **En complément : [1000-premiers-jours.fr](https://1000-premiers-jours.fr)**

La plateforme et son application visent à répondre aux questions que se posent les jeunes parents, de la grossesse à l'entrée dans la deuxième année de l'enfant.

## **APRÈS LA CRÈCHE**

### **En semaine**

#### **L'école maternelle**

#### **À partir de quel âge, l'enfant peut-il aller à l'école ?**

À partir de l'âge de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'école maternelle est gratuite et obligatoire pour chaque enfant.

À Salon-de-Provence, il y a 17 écoles maternelles (publiques et privées). Pour les écoles maternelles publiques : l'école est affectée en fonction du lieu d'habitation.

#### **Quels sont les horaires en école maternelle ?**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h30 – 13h30/16h30

#### **Quand s'inscrire à l'école maternelle ?**

Pour les écoles publiques, la période d'inscription se fait entre janvier et mars pour une entrée en septembre. Nous vous invitons à surveiller les informations sur les campagnes d'inscription sur le site internet de la ville de Salon-de-Provence. Pour les écoles privées, il faut se renseigner directement à l'accueil de ces établissements pour une préinscription.

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Temps hors scolaire

### Le périscolaire

Le temps périscolaire est un temps d'accueil avant et/ou après les temps scolaires. Votre enfant sera accueilli par des animateurs qui lui proposeront des ateliers de loisirs variés et adaptés à son âge. Les arrivées et départs du périscolaire sont échelonnés.

Les créneaux d'accueil sont de 7h30-8h30 et 16h30-18h30.

### La cantine

La cantine est un temps entre 11h30 et 13h30.

### Les activités éducatives

Les activités éducatives permettent aux enfants de s'éveiller à une pratique sportive, culturelle et artistique spécifique sur un trimestre à raison d'une heure par semaine sur les créneaux : 11h30-12h30 / 12h30-13h30 / 16h30-17h30.

### Quand s'inscrire ?

En même temps que les inscriptions scolaires. Nous vous invitons à surveiller les informations sur les campagnes d'inscription sur le site internet de la ville de Salon-de-Provence.

L'ensemble de ces temps se font sur inscription et réservation au préalable. À noter que pour les Activités Éducatives, il faut attendre l'acceptation de la réservation.

## Mercredis et vacances scolaires

À Salon-de-Provence, plusieurs possibilités s'offrent à vous sur les mercredis et les vacances scolaires : les accueils collectifs de mineurs (ACM) autrement dit les centres aérés, ou chez une assistant(e) maternel(le) indépendant(e).

## Renseignements et inscriptions

### Guichet Enfance-Jeunesse :

44, rue d'Oslo - 04 90 45 16 75  
leguichet@salon-de-provence.org

## COORDONNÉES UTILES

### Hôtel de ville

04 90 44 89 00

[www.salon-de-provence.org](http://www.salon-de-provence.org)

### Direction de la Petite Enfance

04 90 56 33 31

[enfance@salon-de-provence.org](mailto:enfance@salon-de-provence.org)

### Relais Petite Enfance

04 90 56 44 92

### Guichet Enfance-Jeunesse

04 90 45 16 75 - Rue d'Oslo

### Protection Maternelle Infantile

04 13 31 66 20 - 92, bd Frédéric Mistral

### Caisse d'Allocations Familiales

ZI le Quintin - 39 rue de Garbiero

08 93 04 53 26

### Mutuelle Sociale Agricole

Route de Pélissanne

04 94 60 38 38

### SAMU

N° unique 15

### Pompiers

N° unique 18

### Hôpital de Salon-de-Provence

Standard : 04 90 44 91 44

Urgences : 04 90 44 94 63

### Centre anti-poison

04 91 75 25 25

### Allo Enfance Maltraitée

119

### CAMSP

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

04 90 45 30 89

### CMP

Centre Médico Psychologique

04 90 53 58 30

